

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 1^{er} octobre 2024, à 18 h 30 à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures, 5030, rue Clément-Lockquell.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir la réponse.

2024-502

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point retiré :

7.25 Bâtiments, parcs et espaces verts — Octroi — Contrats pour la conception et la réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge électrique — DP-2024-028

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 4856, RUE SAINT-FÉLIX — MARGE LATÉRALE

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 4856, rue Saint-Félix.

2024-503

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 4856, RUE SAINT-FÉLIX — MARGE LATÉRALE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Marianne Gaudreault-Charbonneau, architecte de la firme Agence Spatiale, mandatée par le propriétaire, pour le 4856, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 6 581 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone PX-3;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 13 septembre 2024 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise la construction d'un bâtiment principal pour l'occupation d'un centre de la petite enfance dont la marge latérale gauche serait de 5,93 m au lieu d'au moins 8 m, tel qu'exigé à l'article 4.33.3.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone PX-3;

CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, l'application de la norme a pour effet de lui causer un préjudice sérieux, soit la difficulté d'aménager et d'utiliser deux cours latérales de 8 m en aire de jeux extérieure pour les enfants, tandis que la réduction de la marge latérale gauche permet l'aménagement de l'aire de jeux vers un couvert végétal plutôt que vers une allée d'accès véhiculaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 4856, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 6 581 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la marge latérale gauche serait de 5,93 m au lieu d'au moins 8 m, tel qu'exigé à l'article 4.33.3.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone PX-3, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 4632, daté du 1^{er} août 2024;
- Plan d'architecture signé et scellé par Marianne Gaudreault-Charbonneau, architecte pour la firme Agence Spatiale, dossier 2023-202, révision 7, datée du 12 août 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-504

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 4856, RUE SAINT-FÉLIX — CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT (CPE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 4856, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 6 581 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal, soit un centre de la petite enfance, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre pour VRSB, minute 4632, daté du 1^{er} août 2024;
- Plan d'architecture par Marianne Gaudreault-Charbonneau, architecte pour la firme Agence Spatiale, N° de projet 2023-202, révision 7, datée du 12 août 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^O REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 18 septembre au 1^{er} octobre 2024 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2024-505

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 18 SEPTEMBRE 2024 – RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 18 septembre 2024.

2024-506

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 2 OCTOBRE 2024 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 2 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

DE2024-404 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue, pour une conduite d'égout pluvial et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur l'avenue Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 015 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières

DE2024-405 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble, de servitudes réelles et perpétuelles de passage, pour un mur anti-crue, pour des conduites d'égout pluvial, de stabilisation des berges et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur l'avenue Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné comme étant des parties du lot 3 069 372 du cadastre du Québec

DE2024-406 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes réelles et perpétuelles de passage et d'entretien, pour un mur anti-crue, pour une conduite d'égout pluvial et pour une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 2 544 201 du cadastre du Québec

RH2024-559 *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec relativement à l'affectation du fonds de stabilisation et de l'excédent d'actif du volet courant, R.A.V.Q. 1600*

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AP2024-399 Adjudication d'un contrat pour des travaux d'isolation et de calorifugeage – Projets industriels et valorisation (Appel d'offres public 91131)

DE2024-359 Transfert d'un montant maximal de 151 500 \$ à la Division de la gestion des matières résiduelles, pour soutenir le déploiement de l'économie circulaire dans la région de Québec

AP2024-389 Adjudication de contrats pour l'acquisition de compteurs d'eau – Lots 2, 3 et 4 (Appel d'offres public 91132)

AP2024-395 Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de boyaux et d'embouts de réparation pour le combat contre l'incendie (Appel d'offres public 91100)

- DE2024-387** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis au 1102, avenue du Lac-Saint-Charles, connu et désigné comme étant le lot 3 675 372 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Haute-Saint-Charles
- DE2024-388** Affectation au domaine privé de la Ville d'un immeuble situé au 32, rue Martel, connu et désigné comme étant les lots 1 107 834 et 6 537 768 du cadastre du Québec, et vente de ces lots – Établissement d'une servitude réelle et temporaire pour le maintien et l'utilisation des puits d'observation en faveur de la Ville sur l'immeuble – Arrondissement de La Haute-Saint-Charles
- DE2024-418** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la rue Dugas, connu et désigné comme étant le lot 1 224 283 du cadastre du Québec – Arrondissement de Beauport
- DG2024-040** Renouvellement du mandat d'un membre au sein du conseil d'administration du *Réseau de transport de la Capitale*
- GA2024-013** Adoption du calendrier 2025 des séances du conseil d'agglomération
- DE2024-295** Adoption du *Programme de soutien aux artères commerciales révisé*
- DE2024-402** Entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Espace régional d'accélération et de croissance Techno-Tandem 2024-2025*

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-507

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CESSIION DE RANG TOTALE ET SUBORDINATION — LOT 6 581 801 — ESPACE-VIE TSA ET SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC — 4854, RUE SAINT-FÉLIX

CONSIDÉRANT QUE la Ville a cédé à l'organisme Espace-vie TSA un terrain aujourd'hui connu et désigné comme étant le lot 6 581 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (ci-après « l'Immeuble »), aux termes d'un acte de cession publié au registre foncier sous le numéro 28 37 811 et que cet acte de cession prévoit notamment un droit de préemption, de même que des conditions et clauses résolutives établis en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet d'Espace-vie TSA fait l'objet d'une subvention de la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ ») dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (ci-après « PHAQ »);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est en construction et que le permis n° 2024-00439 a été délivré le 8 août 2024;

CONSIDÉRANT les exigences de la SHQ et sa demande à la Ville de consentir en sa faveur, et en faveur de tout autre créancier participant au financement du projet par l'intermédiaire d'un prêt ou d'une subvention en conformité avec le PHAQ, un acte de cession de rang et subordination selon les modalités prévues au projet d'acte joint au sommaire;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ exige la signature d'un engagement formel à accorder cette cession de rang et subordination comme condition préalable à la mise en place du financement d'Espace-vie TSA dans le cadre du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer devant notaire un engagement à accorder un acte de cession de rang et subordination des droits de résolution et de préemption de la Ville sur le lot 6 581 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en faveur de la Société d'habitation du Québec et de tout créancier participant au financement du projet de construction d'une maison de vie pour adultes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme par l'intermédiaire d'un prêt ou d'une subvention en conformité avec le *Programme d'habitation abordable Québec* (PHAQ), selon des conditions substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte notarié de cession de rang et subordination des droits de résolution et de préemption de la Ville sur le lot 6 581 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en faveur de la Société d'habitation du Québec et de tout créancier participant au financement du projet de construction d'une maison de vie pour adultes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme par l'intermédiaire d'un prêt ou d'une subvention en conformité avec le PHAQ, selon des conditions substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-508

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — CESSIION DE RANG TOTALE ET SUBORDINATION — LOT 6 417 535 — MASSÉ-ROY INC. ET BANQUE NATIONALE DU CANADA — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS LECLERC NORD — 273, RUE DE SYDNEY

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à Massé-Roy inc. un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 417 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (ci-après « l'Immeuble »), aux termes d'un acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 28 321 941 et que cet acte de vente prévoit notamment un droit de préemption, de même que des conditions et clauses résolutoires établis en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des résolutions 2024-130 du 19 mars 2024 et 2024-290 du 4 juin 2024, la Ville a accepté de modifier le contrat de vente afin de réduire l'obligation de construction quant à la superficie minimale du bâtiment, d'augmenter le prix de vente en contrepartie d'une telle réduction et de modifier les délais pour commencer la construction au plus tard le 18 décembre 2024 et parachever les travaux de construction au plus tard le 18 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de correction modifiant les obligations de construction prévues dans l'acte de vente a été publié au registre foncier sous le numéro 28 776 384 le 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'hypothèque en faveur de la Banque Nationale du Canada publiée au registre foncier sous le numéro 28 948 224 et grevant l'Immeuble pour un montant de 4 500 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est en construction et que selon le permis émis la superficie totale sera de 929 m²;

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire et du créancier hypothécaire pour que la Ville accorde à ce dernier une cession de rang totale et subordination de ses droits de résolution et autres droits de garantie prévus à l'acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 28 321 941;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte notarié de cession de rang totale et subordination en faveur de la Banque Nationale du Canada relativement à l'hypothèque publiée sous le numéro 28 948 224 contre le lot 6 417 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon des conditions substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-509

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC — APPEL D'OFFRES CAR-2025 POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

CONSIDÉRANT QUE la Ville présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres public #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents carburants en vrac (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences et diesels) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville joint le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« UMQ ») pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences et diesels) nécessaires à ses activités;

QU'un contrat d'une durée de trois ans sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville s'engage à remplir pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par l'organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-510

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire;

D'autoriser un virement budgétaire de 50 000,00 \$ du poste 02-712-81-681 vers les postes suivants :

- 5000,00 \$ vers le poste 02-712-81-640;
- 45 000,00 \$ vers le poste 02-712-81-522;

D'autoriser un virement budgétaire de 315 897,09 \$ vers le poste 03-310-00-000 et de 92 595,00 \$ vers le poste 02-610-10-995 à partir des postes suivants :

- 297 674,80 \$ du poste 01-242-00-000;
- 73 727,40 \$ du poste 01-261-04-000;
- 37 089,89 \$ du poste 01-279-00-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-511

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 297, ROUTE 138 — OPÉRATION CADASTRALE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 297, route 138, connu et désigné comme étant le lot 4 498 049 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant une demande d'opération cadastrale selon les documents suivants :

- Plan cadastral feuillet 1 de 2, préparé et signé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, N° de dossier 1399016, minute 4630, daté du 5 août 2024;
- Plan cadastral feuillet 2 de 2, préparé et signé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, N° de dossier 1399016, minute 4630, daté du 5 août 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-512

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 3695, RUE DE L'HÊTRIÈRE — RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 3695, rue de l'Hêtrière, connu et désigné comme étant le lot 2 812 358 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de rénovation extérieure de l'immeuble par des travaux de peinture, selon le document suivant :

- Document de présentation nommé « Demande de modification du bâtiment — Saint-Augustin » préparé et signé par Mario Beaudin, président de Dubeau Peintre Inc., daté du 17 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-513

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL — 70, RUE DE SYDNEY — CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'abroger les résolutions 2021-439 du 5 octobre 2021 et 2022-292 du 21 juin 2022;

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 70, rue de Sydney, connu et désigné comme étant le lot 5 750 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un bâtiment principal selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Éric Chouinard, arpenteur-géomètre, minute 3 480, révision 9, datée du 12 septembre 2024;
- Plan d'architecture, signé et scellé par Audrey Vaillancourt, architecte pour la firme DG3A, projet 21-2571-1, révision 3, datée du 13 septembre 2024;
- Note de calculs, signée et scellée par Nicolas Allard, ingénieur pour la firme Apex expert conseil, projet C2407044, datée du 12 septembre 2024;
- Plans civils, signés et scellés par Nicholas Clermont, ingénieur pour la firme Apex expert conseil, projet C2407044, datés du 12 septembre 2024;

et sous le respect des conditions suivantes :

- ajouter un 8^e érable de 50 mm DHP près de la ligne avant, à l'extrémité est du terrain;
- aménager la cour latérale gauche avec des végétaux adaptés à l'espace restreint.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-514

RESSOURCES HUMAINES — OCTROI — CONTRAT DE SERVICES DE MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite retenir les services d'une mutuelle de prévention pour l'accompagner dans son programme de prévention en santé et sécurité au travail, ainsi que dans la gestion des dossiers de lésions professionnelles de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est déjà accompagnée par la mutuelle de prévention Novo SST depuis quelques années et qu'il y a lieu de renouveler son mandat pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE confirmer le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la mutuelle de prévention Novo SST pour l'année 2025, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

DE mandater Novo SST pour représenter la Ville dans les dossiers de lésions professionnelles dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024 (SUITE)

D'autoriser la directrice des ressources humaines à signer le contrat de services avec Novo SST;

DE s'engager à payer à Novo SST les sommes relatives au contrat pour un montant maximal de 35 000,00 \$;

DE puiser les fonds requis sur le poste 02-160-10-416.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-515

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT — CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY — ENTENTE DE LOCATION DES TERRAINS DU STADE LECLERC — SAISON PRINTEMPS-ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT la résolution 2018-415 du 2 octobre 2018 autorisant le renouvellement d'une entente de location, laquelle est intervenue le 1^{er} janvier 2019 entre le Campus Notre-Dame-de-Foy et la Ville, portant sur les terrains du Stade Leclerc et se terminant le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes deux factures, datées du 26 juin et 28 août 2024, relativement aux réservations des terrains du Stade Leclerc pour les périodes du 24 avril au 23 juin 2024 et du 24 juin au 16 août 2024, soit la saison printemps-été 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 00037069 et 00038573, datées du 26 juin et 28 août 2024, d'un montant total à payer de 27 898,00 \$, plus taxes, au Campus Notre-Dame-de-Foy pour les réservations du Stade Leclerc par la Ville pour la période du 24 avril au 16 août 2024, soit la saison printemps-été 2024, dans le cadre de l'entente de location en vigueur;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-511.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-516

TRAVAUX PUBLICS — DISPOSITION DE VÉHICULES À L'ENCAN DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT l'inventaire de véhicules usagés et inutilisés de la Ville joint au sommaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder à la disposition de ces véhicules à l'encan par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser la disposition des véhicules remisés par la Ville, dont la liste est jointe au sommaire, à l'encan de Québec, du Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après « CAG »);

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics ou son remplaçant, à agir à titre de représentant de la Ville aux fins de la disposition de ces véhicules auprès du CAG et de l'autoriser à signer tout document requis relatif à cette fin.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-517

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONMENTAL INC. —
CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-360 du 5 décembre 2023 pour le renouvellement du contrat relatif à la collecte de matières résiduelles avec GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, pour un montant estimé à 1 100 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par GFL Environmental inc. pour les collectes d'août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020129111, datée du 31 août 2024, d'un montant de 79 345,95 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2017-037;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-446 (ordures);
- 02-452-10-446 (recyclage);
- 02-451-20-446 (encombrants).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-518

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TURCOTTE (1989) INC. — CONTRAT
DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC ET DES FEUX DE CIRCULATION — APO-2022-020**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-251 du 7 juin 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation à Turcotte (1989) inc., pour une période de trois ans, appel d'offres n° APO-2022-020, pour une somme totale estimée à 356 338,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Turcotte (1989) inc. pour les services rendus d'avril à août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 23677 à 23681 et 23694, datées du 10 et 12 septembre 2024, d'un montant total de 20 013,32 \$, plus taxes, à Turcotte (1989) inc., pour des travaux d'entretien d'éclairage public et des feux de circulation, appel d'offres n° APO-2022-020;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires 02-340-10-521 (éclairage), 02-340-10-640 (pièces éclairage), 02-355-10-521 (circulation) et 02-355-10-640 (pièces circulation).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-519

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GILLES AUDET EXCAVATION INC. —
ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PAVAGE 2022-2023 — APO-2022-025**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-211 du 16 avril 2024 relative au renouvellement du contrat pour des travaux ponctuels de voirie et de pavage 2022-2023, pour l'année 2024, à Gilles Audet Excavation inc., appel d'offres n° APO-2022-025, pour une somme estimée de 465 660,37 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de deux factures émises par Gilles Audet Excavation inc., datées du 18 juillet et du 30 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE procéder au paiement des factures n^{os} 10442 et 10482, datées du 18 juillet et du 30 août 2024, d'un montant total de 103 859,73 \$, plus taxes, à Gilles Audet Excavation inc., pour le contrat de travaux ponctuels de voirie et de pavage, pour l'année 2024, appel d'offres n° APO-2022-025;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires 02-320-10-521, 02-413-10-521, 02-320-10-995 et sur les projets GTP-E-24-04 et GTP-E-24-05.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-520

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENTS N^{OS} 3 ET 4 — P.E. PAGEAU INC. —
CONTRAT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE
ET PAVAGE – ANNÉE 2024 – APO-2024-008**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-249 du 7 mai 2024 relative à un contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage pour l'année 2024, à P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2024-008, pour une somme de 3 827 364,20 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de EMS Infrastructure inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement des décomptes n^{os} 3 et 4, émis par P.E. Pageau inc., pour les travaux effectués en juillet et août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 13972, datée du 30 août 2024, d'un montant de 521 385,69 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à P.E. Pageau inc., pour le contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage – Année 2024, appel d'offres n° APO-2024-008;

D'autoriser le paiement de la facture n° 13983, datée du 11 septembre 2024, d'un montant de 585 556,04 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à P.E. Pageau inc., pour le contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage – Année 2024, appel d'offres n° APO-2024-008;

D'autoriser un virement de 104 687,52 \$ du poste budgétaire 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-24-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-521

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — FORCE SOLUTIONS CONSTRUCTION INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA PRODUCTION D'UN AVIS TECHNIQUE EN VUE DE LA RÉHABILITATION DE TROIS PONCEAUX SITUÉS DANS LE RANG DES MINES — DP-2024-010

CONSIDÉRANT la résolution 2024-338 du 18 juin 2024 relative à un contrat de services pour la production d'un avis technique en vue de la réhabilitation de trois ponceaux situés dans le rang des Mines à Force Solutions Construction inc., demande de prix n° DP-2024-010, pour une somme de 25 368,20 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 1676, émise par Force Solutions Construction inc. à la suite de la remise de l'avis technique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1676, datée du 14 août 2024, d'un montant de 25 368,20 \$, plus taxes, à Force Solutions Construction inc., pour le contrat de services pour la production d'un avis technique en vue de la réhabilitation de trois ponceaux situés dans le rang des Mines, demande de prix n° DP-2024-010;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-03.01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-522

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — INOVA DT CONSULTANTS — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET ASSISTANCE LORS DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION PLUVIALE — DP-2024-016

CONSIDÉRANT la résolution 2024-368 du 3 juillet 2024 relative à un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et assistance lors des travaux pour la réfection pluviale, à Inova DT Consultants, demande de prix n° DP-2024-016, pour une somme de 45 632,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 1026 émise par Inova DT Consultants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1026, datée du 16 septembre 2024, d'un montant de 19 413,00 \$, plus taxes, à Inova DT Consultants, pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et assistance lors des travaux pour la réfection pluviale, demande de prix n° DP-2024-016;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-523

TRAVAUX PUBLICS — ANNULATION — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 2 — TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2025 — APO-2024-038

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2024-038 relatif à un contrat de services professionnels pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase 2 dans le cadre des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois offres et que suivant l'analyse de la conformité, deux offres ont été jugées conformes et une non conforme;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions conformes ont été analysées par le comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et qu'une seule soumission a obtenu le pointage intérimaire suffisant pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a révisé ses besoins et planifie ajouter des rues au mandat à confier;

CONSIDÉRANT les clauses de réserves prévues à l'article 2.23 du devis, selon lesquelles la Ville peut annuler l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'annuler l'appel d'offres n° APO-2024-038 pour le contrat de services professionnels pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase 2 dans le cadre des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2025, demande publique de soumissions n° 20009594.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-524

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRATS DE SERVICES RELATIFS AU TRANSPORT DE NEIGE EN VRAC LORS DES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025 — APO-2024-036

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2024-036 pour l'adjudication de contrats de transport de neige en vrac pour la saison hivernale 2024-2025 lors des différentes opérations de déneigement, à être adjugés à tous les soumissionnaires conformes pour chacun des lots, selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les soumissions suivantes :

- lot 1 (catégorie 10 roues) : cinq soumissions, jugées conformes au niveau technique et administratif;
- lot 2 (catégorie 12 roues) : sept soumissions, jugées conformes au niveau technique et administratif;
- lot 3 (catégorie semi-remorque 2 essieux) : huit soumissions, jugées conformes au niveau technique et administratif;
- lot 4 (catégorie semi-remorque 3 essieux) : quatre soumissions, jugées conformes au niveau technique et administratif;
- lot 5 (catégorie semi-remorque 4 essieux) : aucune soumission reçue;

CONSIDÉRANT QUE pour les lots 1 et 3, des soumissionnaires ont soumis un prix identique et que conformément à l'article 2.21 des documents d'appel d'offres, des tirages au sort ont été réalisés pour déterminer l'ordre des soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024 (SUITE)

D'adjuger un contrat de transport de neige en vrac sur demande pour la saison hivernale 2024-2025 lors des différentes opérations de déneigement, pour les lots 1 à 4, appel d'offres public n° APO-2024-036, à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20010765 et aux modalités prévues aux documents d'appel d'offres, selon les besoins du Service des travaux publics et les prix unitaires soumis, plus les taxes applicables, à chacun des soumissionnaires conformes suivants et selon l'ordre de priorité établi au tableau ci-dessous :

Catégorie 10 roues (lot 1)		
Rang	Nom	Prix/heure avant taxes
1	Terrassement Robitaille inc.	145,00 \$/h
2	Terrassement Portneuf inc.	145,00 \$/h
3	Charles Samuelsen inc.	146,00 \$/h
4	9417-4059 Québec inc. (Entreprise Phil Lagacé)	151,50 \$/h
5	Groupe Bertrand (9064-3818 Québec inc.)	166,71 \$/h

Catégorie 12 roues (lot 2)		
Rang	Nom	Prix/heure avant taxes
1	Sablière Nord Sud inc.	144,09 \$/h
2	Les Entreprises Raymond Denis inc.	157,55 \$/h
3	Stéphane Dussault	159,00 \$/h
4	DMF Excavation inc.	160,00 \$/h
5	Terrassement Robitaille inc.	165,00 \$/h
6	Charles Samuelsen inc.	170,00 \$/h
7	9417-4059 Québec inc. (Entreprise Phil Lagacé)	174,50 \$/h

Catégorie semi-remorque 2 essieux (lot 3)		
Rang	Nom	Prix/heure avant taxes
1	Rochette Excavation inc.	159,90 \$/h
2	Les Entreprises Raymond Denis inc.	172,55 \$/h
3	DMF Excavation inc.	175,00 \$/h
4	Terrassement Portneuf inc.	175,00 \$/h
5	Synchro Excavation inc.	178,00 \$/h
6	Excavation Michel Poulin inc.	178,00 \$/h
7	Charles Samuelsen inc.	187,00 \$/h
8	9417-4059 Québec inc. (Entreprise Phil Lagacé)	194,50 \$/h

Catégorie semi-remorque 3 essieux (lot 4)		
Rang	Nom	Prix/heure avant taxes
1	Rochette Excavation inc.	169,90 \$/h
2	Les Entreprises Raymond Denis inc.	179,50 \$/h
3	Terrassement Robitaille inc.	185,00 \$/h
4	Charles Samuelsen inc.	192,00 \$/h

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-521;

DE prévoir les sommes au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-525

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N^O 3 — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION D'UNE ŒUVRE D'ART — PROJET D'AGRANDISSEMENT, DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, ci-après « le Projet » et qu'une œuvre d'art doit y être intégrée, conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-069 datée du 6 février 2024 octroyant le contrat d'exécution d'œuvre d'art pour le projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à l'artiste, Mme Luce Pelletier pour un montant de 75 500,00 \$;

CONSIDÉRANT la facture datée du 29 août 2024 émise par Mme Luce Pelletier pour un troisième versement du coût de réalisation de l'œuvre d'art au montant de 19 699,93 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de Mme Danielle Godbout, architecte à la firme DG3A inc. d'autoriser le paiement de la troisième facture émise par Mme Luce Pelletier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la troisième facture, datée du 29 août 2024, d'un montant de 19 699,93 \$, plus taxes, à madame Luce Pelletier, pour la réalisation de l'œuvre d'art à être installée à l'hôtel de ville;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-526

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENTS N^{OS} 5 ET 6 — TOITURES QUATRE-SAISONS INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS — APO-2022-052

CONSIDÉRANT la résolution 2023-076 du 7 février 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois à Toitures Quatre-Saisons inc., appel d'offres n^o APO-2022-052, pour une somme de 923 895,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Groupe d'Artech inc., gestionnaire du projet, et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement des décomptes n^{os} 5 et 6 émis par Toitures Quatre-Saisons inc. pour les travaux effectués en juin et juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 34472 et 34560, datées du 28 juin et du 19 juillet 2024, au montant total 215 263,54 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Toitures Quatre-Saisons inc., pour le contrat de construction pour la réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois, appel d'offres n^o APO-2022-052;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-527

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT DU SOLDE DES DÉCOMPTES N^{OS} 4 ET 5 — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOT 1 — APO-2023-031

CONSIDÉRANT la résolution 2023-430 du 29 août 2023 relative à l'adjudication du lot 1 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n^o APO-2023-031, à Groupe Relief inc., pour une somme de 659 902,81 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 vise le remplacement et la bonification des jeux d'eau des centres sociorécréatifs Les Bocages et Delphis-Marois;

CONSIDÉRANT QU'au moment du dernier paiement, la Ville a appliqué une retenue temporaire de 111 385,35 \$ sur le paiement des décomptes n^{os} 4 et 5, en raison de quittances non reçues de sous-traitants ayant dénoncé leur contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, en date de ce jour, toutes les quittances finales pour les travaux du lot 1;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme Groupe Ici Jeux inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du solde des décomptes n^{os} 4 et 5 émis par Groupe Relief inc., et ainsi libérer la retenue temporaire de 111 385,35 \$ appliquée suivant la résolution 2024-446 du 27 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement du solde des décomptes n^{os} 4 et 5, factures n^{os} 5324, 5366, 5368 et 5370, datées du 19 juin 2024 et du 8 juillet 2024, pour un montant total à payer de 111 385,35 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc. pour le lot 1 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n^o APO 2023-031;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-22-02 et sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-528

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N^O 1 — BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FALAISE — APO-2024-032

CONSIDÉRANT la résolution 2024-386 du 16 juillet 2024 relative à un contrat de services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du parc de la Falaise à BC2 Groupe Conseil inc., appel d'offres n^o APO-2024-032, pour une somme de 192 505,00 \$, plus taxes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la première facture émise par BC2 Groupe Conseil inc. pour les services rendus en date du 31 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° FAC58455 datée du 31 août 2024, d'un montant de 17 361,00 \$, plus taxes, à BC2 Groupe Conseil inc. pour le contrat de services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du parc de la Falaise, appel d'offres n° APO-2024-032;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2024-529

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2024-726 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2022-676 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 17 septembre 2024 suivant la résolution 2024-500;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2024-726 modifiant le Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2024-726 modifiant le Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

D'adopter le *Règlement n° 2024-726 modifiant le Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2024-530

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2024-727 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-665 SUR LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 17 septembre 2024 suivant la résolution 2024-501;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2024-727 modifiant le Règlement n° 2021-665 sur les limites de vitesse applicables sur le territoire de la Ville* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2024-727 modifiant le Règlement n° 2021-665 sur les limites de vitesse applicables sur le territoire de la Ville;*

D'adopter le *Règlement n° 2024-727 modifiant le Règlement n° 2021-665 sur les limites de vitesse applicables sur le territoire de la Ville.*

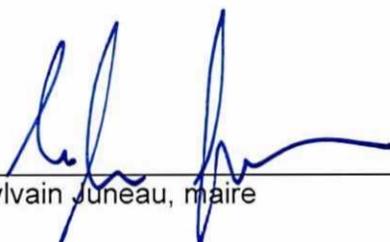
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 06.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière